

Doctrines

Législation Communautaire

Assurances

- (064102) L'adaptation du droit des contrats d'assurances aux conséquences du Brexit ; à propos de l'ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019 , HEUZE Vincent (J.C.P. G., 18/03/19, n°11, p.466-469)

Banque

- (064089) CRR 2/CRD 5 : l'avant-dernière étape avant la finalisation des réformes post-crise , SILLAC Barbara , FORTESA Marie-Hélène (Banque, 01/03/19, n°830, p.92-95)

Pénal

- (064033) De l'incrimination a minima du blanchiment - À propos de la pertinence de l'article 3 de la Directive du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal, SEGONDS Marc (Droit pénal, 01/03/18, n°3)

Législation Nationale

Assurances

- (064069) Questions à propos des pouvoirs du mandat notarié sur le contrat d'assurance-vie, AULAGNIER Jean (Actes pratiques et stratégie patrimoniale, 01/01/19, n°1)

Banque

- (064070) La protection du patrimoine privé par le mandat de protection future : les comptes bancaires personnels du chef d'entreprise, MOISDON-CHATAIGNER Sylvie (Actes pratiques et stratégie patrimoniale, 01/01/19, n°1)

- (064068) Sur le particularisme du secteur bancaire (Crédit Mutuel-Arkéa), BLANC François (Droit administratif, 01/03/19, n°3)

Civil

- (064065) Dossier : L'enrichissement de la fiducie française par l'analyse du trust anglo-saxon (Droit et patrimoine, 01/03/19, n°289, p.24-38)
- (064044) La fiducie-gestion : état des lieux et perspectives (Colloque, Dijon, 17 mai 2018), VABRES Régis (Revue Lamy Droit civil, 01/03/19, n°168)
- (064043) La clause d'indexation, CONSTANTIN-VALLET Charles (Revue Lamy Droit civil, 01/03/19, n°168)

Commercial

- (064023) Secret des affaires : le décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 : des apports importants en matière procédurale afin de permettre une protection efficace du secret des affaires , SCEMLA Sophie , NOUCHY Esther (Revue internationale de la compliance et de l'éthique des affaires, 01/02/19, n°1, p.38-40)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (064086) L'intelligence artificielle dans le KYC : quels bénéfices pour les asset managers ? , DE BONY Charles-Eric (Banque, 01/03/19, n°830, p.78-80)
- (064041) Projet de loi Pacte : le nouveau statut du prestataire de services en crypto-actifs, STUCKI Dominique , CLAVE Sylvain (Banque, 01/03/19, n°830, p.48-51)
- (064007) Pratique contractuelle. Contrats de l'informatique. Les clauses de confidentialité, MARTIN Mathieu (Communication - commerce électronique, 01/03/19, n°3)

Pénal

- (064040) Agissements criminels des clients : les banques doivent-elles davantage craindre la mise en cause de leur responsabilité pénale ? , MARION Alexandre (Banque, 01/03/19, n°830, p.44-46)

Sociétés et autres groupements

- (064066) Le choix d'une société d'exercice d'une profession du droit [SCP, SEL, SPFPL...], BERTREL Jean-Pierre (Droit et patrimoine, 01/03/19, n°289, p.13-22)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (064127) La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne deux salariés du groupe Zodiac Aerospace pour manquement d'initié (Commission des sanctions AMF, 14/03/19)
- (064125) Instruction n° 2019-I-06 relative à l'information préalable de l'ACPR en cas d'externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques et d'évolution importante les concernant. (Instructions ACPR, 15/03/19)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- **(064097) Produit d'assurance et produit financier : les difficultés de la délimitation (CJUE 31 mai 2018 aff. C-542/16 ; conclusions de l'avocat général M. Manuell Campos Sanchez-Bordona, du 21 novembre 2017)**
La Cour de justice, dans sa décision du 31 mai 2018, apporte d'utiles précisions s'agissant de la délimitation du domaine de l'activité d'intermédiation d'assurance, dont elle retient une appréciation large. Dans les deux affaires, que l'activité ait finalement porté sur des produits fictifs ou que l'opération d'assurance conclue ait indirectement porté sur un produit d'investissement, celle-ci relève du champ de la directive intermédiation. Ainsi, l'intention de l'intermédiaire ou la composante "investissement" du produit n'ont pas d'incidence sur la qualification de l'opération. (CJUE - 31/05/18 : International journal for financial services 2019, n°4 - note de PAILLIER Pauline)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- **(064087) L'arrêt Paysera de la CJUE : une contribution bienvenue au droit de la monnaie électronique**

Premier arrêt (à notre connaissance) de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de monnaie électronique qui vient nourrir un droit encore bien balbutiant et on ne peut que s'en réjouir. (CJUE - 16/01/19 : 2019, n°830, p.84 - note de STORRER Pierre)

Législation Internationale

Pénal

- **(064012) Les personnes physiques face à la justice pénale négociée : David contre Goliath ?**

Société Générale, Alstom, Siemens, HSBC, to name but a few : the multiplication of negotiated agreements entered into by judicial authorities and legal persons in recent years and in major white collar crime cases raises the question of the judicial treatment of individuals involved in these very cases. Indeed, while enforcement authorities and legal entities undeniably benefit from such agreements, the incentives seem less significant for natural persons. Further, even when individuals are not party to such agreements, the mere existence of these conventions can impair their defence rights. Could it be that this new form of negotiated criminal justice develops at the expense of individuals? We believe that far from stereotyped antagonisms, it is in the interest and the power of all stakeholders to ensure the right to a fair trial for all parties, particularly in the way they conduct negotiation proceedings and potential parallel judicial proceedings, and in the way they define defence strategies. (Autres juridictions - New York - 07/09/17 : Revue internationale de la compliance et de l'éthique des affaires 2019, n°1, p.26-29 - note de ASCIONE LE DREAU Constance , GRUNDLER Benjamin)

Législation Nationale

Assurances

- **(064111) Garantie financière : le cumul des recours**

Une cour d'appel qui, pour déclarer irrecevable le recours subrogatoire du garant d'un courtier d'assurance, retient que la garantie financière est une garantie autonome, sans faire application de l'article L. 443-1 du Code des assurances, a violé ce texte ainsi que l'article 530-1 du même code. Une cour d'appel, qui estime que les demandes adressées, sur le terrain de la responsabilité civile, par un garant financier aux banques d'un courtier indélicat, doivent être rejetées, alors d'une part que la perte financière liée à la mobilisation de la garantie constituait un préjudice indemnisable et que d'autre part, il existait un lien de causalité direct et certain entre ce préjudice et les fautes imputées aux banques consistant en un manquement à leur obligation de vigilance, a violé l'article 1382 devenu l'article 1240 du Code civil. (Cass.Civ. - 13/12/18 - 17-22624 : Revue générale du droit des assurances 2019, n°3 - note de MAYAUX Luc)

- **(064126) Prêt in fine et assurance-vie : quand une SCI s'interpose, la banque échappe à sa responsabilité**
 Une cour d'appel, qui relève qu'en l'espèce la SCI était seulement emprunteur et n'était pas concernée par les contrats d'assurance-vie souscrits par ses associés, a pu retenir que la banque, qui n'était tenue à l'égard de la SCI, emprunteuse, que d'une obligation d'information, s'en était acquittée en portant à sa connaissance les caractéristiques essentielles du prêt. (Cass.Com - 23/01/19 - 16-22405 : Revue générale du droit des assurances 2019, n°3 - note de MAYAUX Luc)

Banque

- **(064051) Crédit à la consommation (proposition d'assurance) : information de l'emprunteur**
 Un jugement rendu par le tribunal d'instance de Saint-Étienne le 29 janvier 2019 rappelle que l'information de l'emprunteur au sujet du coût de l'assurance doit être aussi délivrée au stade précontractuel et qu'au moment de la conclusion du contrat une clause préimprimée de reconnaissance de la remise de la notice d'assurance ne vaut pas preuve de cette remise. (Tribunal d'instance - Saint Etienne - 29/01/19 : Dalloz 2019, n°9 - note de POISSONNIER Ghislain)
- **(064027) Précisions sur l'obligation de paiement du banquier tiré en cas de mainlevée de l'opposition au paiement d'un chèque**
 La banque tirée d'un chèque frappé d'opposition est tenue d'en immobiliser la provision jusqu'à décision judiciaire sur la validité de l'opposition, si elle a été mise en cause dans l'instance en référé engagée à cette fin, ou, sinon, pendant une année suivant l'expiration du délai de présentation du chèque. Elle doit, après mainlevée de l'opposition au cours de ces périodes, soit dès la décision judiciaire de mainlevée, si elle a été elle-même en cause, soit dès qu'elle lui a été notifiée ou signifiée, payer au bénéficiaire le montant, jusqu'alors bloqué, de la provision du chèque, sous la seule réserve que le titre puisse lui être remis (cassation pour violation de l'art. 1382, devenu 1240, c. civ.). (Cass.Com - 21/11/18 - 17-24014 : Dalloz 2019, n°8, p.471 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

Civil

- **(064104) Nullité relative d'un testament-partage incluant des biens communs**

Le disposant ne peut inclure dans un testament-partage des biens dépendant de la communauté tant que celle-ci n'est pas dissoute. Cette faculté est limitée aux biens dont chacun d'eux a la propriété et la libre disposition. (Cass.Civ. - 05/12/18 - 17-17493 : Petites Affiches 2019, n°49 - note de NIEL Paul-Ludovic)

Garantie

- **(064116) La consécration jurisprudentielle de la théorie de l'indivisibilité du privilège de prêteur de deniers**

Le 9 janvier 2019, la Cour de cassation a rendu une importante décision au sujet de l'assiette du privilège de prêteur de deniers dans l'hypothèse d'un achat en indivision. Pour la première fois, la Haute juridiction affirme que le privilège de prêteur de deniers grève la totalité du bien indivis même lorsque l'un seulement des indivisaires a recours à un emprunt bancaire. Ce faisant, elle consacre de la manière la plus aboutie la théorie de l'indivisibilité du privilège de prêteur de deniers imaginée par le professeur Théry. La décision attire également l'attention en ce qu'elle engage la responsabilité du notaire n'ayant pas formalisé la théorie de l'indivisibilité du privilège de prêteur de deniers dans les bordereaux d'inscription. (Cass.Civ. - 09/01/19 - 17-27411 : J.C.P. N. 2019, n°11, p.27)

Pénal

- **(064013) Un Noël coûteux pour la Banque Postale**

This is his huge fine imposed by the ACPR is an illustration of AML-FT regulation with regards to cash transfert activities. It reminds us the scope of asset freeze, the obligation of performance concerning the filtering process and the reporting which aim to ensure a control of risks. (Commission des sanctions de l'ACPR - 21/12/18 : Revue internationale de la compliance et de l'éthique des affaires 2019, n°1, p.30 - note de RUBAL HOYER Cindy)

Sociétés et autres groupements

- **(064026) L'intérêt indirect dans les conventions réglementées**

Le 16 mai 2018 a été une grande journée pour le droit des conventions réglementées, puisqu'entre la chambre commerciale et la chambre sociale de la Cour de cassation, ce ne sont pas moins de trois arrêts consacrés à cette problématique qui ont été rendus. La plus intéressante de ces décisions concernait la question délicate de l'intérêt indirect. (Cass.Com - 16/05/18 - 16-13207 : Dalloz 2019, n°8, p.468 - note de DONDERO Bruno)

- **(064024) Chronique de jurisprudence de droit des entreprises en difficulté**

Une seconde chance pour le créancier ! - Déclaration des créances : la prise en considération de la spécificité du recours anticipé de la caution - Le contrôleur gardien de l'intérêt collectif - Procédure de revendication : de quoi simplifier un peu la vie du revendiquant - Exception d'inexécution et contrats en cours : un peu de souplesse ? - Prise de position inédite quant à la nature de la vente sous clause de réserve de propriété - Substitution de repreneur et plan de cession, encore et encore ! - Autonomie de la personne morale et approche globale des solutions pour les sociétés d'un groupe (Cass.Com - 30/01/19 - 17-31060 ; Cass.Com - 30/01/19 - 17-22743 ; Cass.Com - 30/01/19 - 17-20793 ; Cass.Com - 05/12/18 - 17-15973 ; Cass.Com - 10/10/18 - 17-18547 ; Cass.Com - 17/10/18 - 17-14986 ; Cass.Com - 30/01/19 - 17-15036 ; Cass.Com - 19/12/18 - 17-27947 : Revue des sociétés 2019, n°3, p.213 - note de ROUSSEL GALLE Philippe , REILLE Florence, HENRY Laurence Caroline)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (064081) Règlement d'exécution (UE) 2019/432 de la Commission du 18 mars 2019 modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq (J.O.U.E. série L n°75 du 19/03/19, p.70)
- (064080) Règlement d'exécution (UE) 2019/431 de la Commission du 18 mars 2019 modifiant pour la deux cent quatre-vingt-seizième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°75 du 19/03/19, p.68)
- (064059) Règlement délégué(UE) 2019/411 de la Commission du 29 novembre 2018 complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation fixant les exigences techniques concernant l'établissement, l'exploitation et la gestion du registre électronique central dans le domaine des services de paiement et l'accès aux informations qu'il contient (J.O.U.E. série L n°73 du 15/03/19, p.84)

- (064058) Règlement d'exécution (UE) 2019/410 de la Commission du 29 novembre 2018 définissant des normes techniques d'exécution concernant le détail et la structure des informations que les autorités compétentes doivent notifier à l'Autorité bancaire européenne dans le domaine des services de paiement conformément à la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°73 du 15/03/19, p.20)
- (064056) Règlement d'exécution (UE) 2019/408 du Conseil du 14 mars 2019 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°73 du 15/03/19, p.9)
- (064055) Décision (PESC) 2019/416 du Conseil du 14 mars 2019 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°73 du 15/03/19, p.117)
- (064054) Règlement d'exécution (UE) 2019/409 du Conseil du 14 mars 2019 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°73 du 15/03/19, p.16)
- (064053) Décision (PESC) 2019/415 du Conseil du 14 mars 2019 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°73 du 15/03/19, p.110)

Bourse et marchés financiers

- (064123) Règlement(UE)2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (J.O.U.E. série L n°79 I du 21/03/19. p.1)

- (064109) Règlement délégué (UE) 2019/443 de la Commission du 13 février 2019 modifiant le règlement délégué (UE) 2017/588 en ce qui concerne la possibilité d'ajuster le nombre quotidien moyen de transactions pour une action lorsque la plate-forme de négociation présentant le volume d'échanges le plus élevé pour cette action se situe en dehors de l'Union (J.O.U.E. série L n°77 du 20/03/19, p.59)
- (064108) Règlement délégué (UE) 2019/442 de la Commission du 12 décembre 2018 portant modification et rectification du règlement délégué (UE) 2017/587 afin de préciser l'exigence de prix reflétant les conditions prévalant sur le marché et d'actualiser ou de corriger certaines dispositions (J.O.U.E. série L n°77 du 20/03/19, p.56)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (064082) Décision d'exécution (UE) 2019/419 de la Commission du 23 janvier 2019 constatant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le Japon en vertu de la loi sur la protection des informations à caractère personnel (J.O.U.E. série L n°76 du 19/03/19, p.1)

Législation Nationale

Banque

- (064106) Arrêté du 18 mars 2019 portant application des articles L. 562-3 et suivants, et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°67 du 20/03/19)
- (064079) Arrêté du 15 mars 2019 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier [5 arrêtés du même jour à consulter directement sur Légifrance] (J.O. n°66 du 19/03/19)
- (064063) Arrêté du 14 mars 2019 portant modification des arrêtés du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement, du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les PSP et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement, du 2 mai 2013 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de monnaie électronique et du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna (J.O. n°64 du 16/03/19)

- (064062) Décret n° 2019-191 du 14 mars 2019 pris pour l'application de l'article L. 526-19 du code monétaire et financier (J.O. n°64 du 16/03/19)
- (064060) Arrêté du 13 mars 2019 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°63 du 15/03/19)

Bourse et marchés financiers

- (064107) Arrêté du 15 mars 2019 relatif à la création d'obligations assimilables du Trésor indexées sur l'indice harmonisé des prix à la consommation, hors tabac, de la zone euro 0,10 % 1er mars 2029 (J.O. n°67 du 20/03/19)

Social

- (064061) Décret n° 2019-197 du 15 mars 2019 fixant le montant minimum de la garantie financière des entreprises de travail temporaire à Mayotte (J.O. n°65 du 17/03/19)